



**CONVENTION-CADRE SUR
LES
CHANGEMENTS
CLIMATIQUES**

Distr.
GENERALE

FCCC/AGBM/1996/1/Add.1
9 février 1996

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

GROUPE SPECIAL DU MANDAT DE BERLIN
Troisième session
Genève, 5-8 mars 1996
Point 2 a) de l'ordre du jour provisoire

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE ANNOTE

Note du Secrétaire exécutif

Additif

I. ANNOTATIONS A L'ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

1. Ouverture de la session

1. La troisième session du Groupe spécial du Mandat de Berlin (AGBM) sera ouverte par le Président le mardi 5 mars 1996 à 10 heures dans la salle de conférence XIX.

2. Questions d'organisation

a) Adoption de l'ordre du jour

2. L'ordre du jour provisoire de la troisième session de l'AGBM est présenté pour adoption (voir le document FCCC/AGBM/1996/1).

b) Organisation des travaux de la session

i) Documentation

3. On trouvera à l'annexe I une liste des documents se rapportant à l'ordre du jour provisoire ainsi que des autres documents qui seront disponibles pendant la session.

ii) Programme des séances

4. Le programme de la session sera établi en fonction des services disponibles aux heures de travail normales, pendant lesquelles il est possible de tenir une séance avec interprétation de 10 heures à 13 heures et une autre

de 15 heures à 18 heures. Des séances officieuses - sans interprétation - pourront également être programmées. Les délégations sont vivement engagées à utiliser au mieux les installations et services mis à leur disposition en commençant toutes les séances à l'heure prévue. On trouvera à l'annexe II des suggestions concernant l'organisation des travaux.

5. A sa deuxième session, l'AGBM a décidé d'organiser à l'occasion de la troisième session deux ateliers informels portant l'un sur les politiques et les mesures et l'autre sur des objectifs chiffrés de limitation et de réduction des émissions (voir FCCC/AGBM/1995/7, par. 29 et 38). L'atelier sur les objectifs chiffrés se déroulera de 15 heures à 20 heures le mercredi 28 avril 1996 et celui consacré aux politiques et aux mesures de 15 heures à 20 heures le lundi 4 mars 1996. Des services d'interprétation seront disponibles jusqu'à 18 heures. Dans les deux cas, s'il n'est pas possible d'arriver au terme des exposés et des débats dans les délais impartis, il faudra trouver le temps supplémentaire nécessaire pendant la durée de la session. Il est prévu d'organiser les ateliers avant la session de façon que l'AGBM puisse disposer des résultats pour débattre des points pertinents de l'ordre du jour. On trouvera des renseignements complémentaires concernant les ateliers à l'annexe III.

c) Organisation des travaux des sessions futures

6. Il pourrait être utile d'envisager le programme et la structure des travaux des futures sessions de l'AGBM en fonction des conclusions auxquelles celui-ci sera parvenu à sa troisième session. En outre, il serait peut-être bon de procéder à un premier examen des modalités d'élaboration du rapport de l'AGBM à la Conférence des Parties à sa deuxième session (voir FCCC/CP/1995/7/Add.1, décision 1/CP.1, par. 6). Les Parties souhaiteront peut-être aussi échanger des vues sur la manière dont, selon elles, le rapport de l'AGBM pourrait être abordé à cette deuxième session, lors de laquelle la Conférence des Parties "aura la possibilité de faire le point du processus dans son ensemble et d'accroître les efforts en vue d'adopter un protocole ou un autre instrument juridique à sa troisième session", ainsi qu'il en avait été décidé à la première session de l'AGBM (FCCC/AGBM/1995/2, par. 19 e)). Etant donné qu'il ne s'écoulera que quatre mois entre la troisième et la quatrième session, le temps devra être utilisé rationnellement.

7. Le Président pourra par ailleurs rendre compte oralement de toute autre décision que le bureau de la Conférence des Parties pourrait prendre au sujet du calendrier des réunions à organiser dans le cadre de la Convention en 1996 et 1997. Comme à la deuxième session, ce point de l'ordre du jour sera l'occasion d'évaluer l'ampleur de l'ensemble des demandes adressées au secrétariat et aux autres organes afin de confirmer qu'il sera possible d'y répondre pendant le laps de temps disponible entre les sessions.

3. Election des membres du bureau autres que le Président

8. L'AGBM devra élire les autres membres de son bureau. Après avoir désigné le Président du Groupe spécial, la Conférence des Parties l'a autorisé à engager des consultations avec les groupes régionaux pour la présentation des candidatures au bureau de l'AGBM (voir FCCC/CP/1995/7, par. 18).

Comme il n'a pas été possible d'en terminer avec ce point de l'ordre du jour à la deuxième session, le Président s'est engagé à poursuivre ses consultations (FCCC/AGBM/1995/7, par. 16) et il rendra compte des résultats obtenus.

**4. Renforcement des engagements prévus aux alinéas a) et b)
du paragraphe 2 de l'article 4**

a) Apports des organes subsidiaires

9. A sa première session, l'AGBM a mentionné la nécessité d'obtenir des apports sur des points particuliers et indiqué que pour ce faire, il avait l'intention de passer notamment par l'intermédiaire des organes subsidiaires (voir FCCC/AGBM/1995/2, par. 19 f)). A cette même session, il a en outre décidé qu'à sa troisième session, il serait temps de procéder au moins à un examen initial :

a) Des aspects du deuxième rapport d'évaluation du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) qui intéressent ses travaux, ainsi que de toutes les conclusions connexes ou conseils que le SBSTA pourrait lui fournir (FCCC/AGBM/1995/2, par. 19 j));

b) Des aspects des communications nationales des Parties visées à l'annexe I et des rapports d'examen approfondi connexes intéressant ses travaux, ainsi que de toutes les conclusions connexes ou des conseils que le SBSTA et le SBI pourraient lui fournir (FCCC/AGBM/1995/2, par. 19 k));

c) D'un rapport du SBSTA sur les technologies et le savoir-faire novateurs, efficaces et correspondant à l'état des connaissances, propres à faire progresser la mise en oeuvre du Mandat de Berlin (FCCC/AGBM/1995/2, par. 19 l)).

10. Le Président du SBSTA et son homologue du SBI feront rapport à l'AGBM sur les conclusions ou les conseils des organes subsidiaires concernant ces différents points. Ces organes auront examiné des documents sur chacune des questions susmentionnées (voir annexe I) et ces documents seront à la disposition de l'AGBM même s'il n'est pas envisagé de les examiner en détail. Il y a lieu de rappeler que des informations plus détaillées sur les communications nationales des Parties visées à l'annexe I figureront dans la compilation-synthèse qui est actuellement élaborée en vue de la deuxième session de la Conférence des Parties.

11. L'AGBM souhaitera peut-être prendre note des apports des organes subsidiaires et s'appuyer sur les renseignements ainsi obtenus pour formuler des conclusions sur les politiques et les mesures ainsi que sur les objectifs chiffrés de limitation et de réduction des émissions (points 4 b) et 4 c) de l'ordre du jour provisoire). En outre, ces apports peuvent l'aider à parvenir à des conclusions générales, par exemple en ce qui concerne les enseignements à tirer du deuxième rapport d'évaluation concernant le renforcement des engagements prévus aux alinéas a) et b) du paragraphe 2 de l'article 4.

b) Politiques et mesures

12. Le Président de l'atelier informel sur les politiques et mesures présentera à l'AGBM un rapport oral sur l'atelier.

13. Le Président du Groupe d'experts des pays visés à l'annexe I sur la Convention-cadre fera le point sur l'état d'avancement des travaux du Groupe. Les Parties qui parrainent l'initiative sur les changements climatiques souhaiteront peut-être présenter un rapport intérimaire, comme l'AGBM les avait invitées à le faire (FCCC/AGBM/1995/7, par. 27).

14. Les observations adressées par les Parties au sujet de la mise en oeuvre du Mandat de Berlin ainsi que sur les politiques et les mesures seront publiées sous la cote FCCC/AGBM/1996/MISC.1, de même qu'une communication du Groupe d'experts des pays visés à l'annexe I contenant une liste des politiques et des mesures en vue d'une "action commune" et les descriptions initiales de la portée des travaux entrepris pour chaque mesure de la "première tranche". En outre, une note du secrétariat sur les politiques et les mesures, faisant suite au document FCCC/AGBM/1995/6, comme l'AGBM l'avait demandé à sa deuxième session, sera également disponible sous la cote FCCC/AGBM/1996/2. Des informations de caractère général seront données dans une nouvelle édition de la compilation annotée d'informations intéressant le plan prévu dans le Mandat de Berlin (FCCC/AGBM/1996/3). On trouvera à l'annexe I une liste de documents supplémentaires susceptibles de présenter un intérêt pour les débats.

15. L'AGBM continuera, de manière plus concertée, à analyser et à évaluer les politiques et les mesures qui pourraient être élaborées dans le cadre d'un protocole ou d'un autre instrument juridique, conformément au paragraphe 4 du Mandat de Berlin. Dans ce contexte, il y a lieu de rappeler qu'à sa deuxième session, l'AGBM a souligné que la responsabilité d'entreprendre des travaux techniques et des analyses et/ou d'en rendre compte incombait aux différentes Parties visées à l'annexe I et a confirmé que toutes les Parties siégeant à l'AGBM devaient évaluer les résultats des analyses (FCCC/AGBM/1995/7, par. 22).

16. Si l'on veut que le processus engagé par l'AGBM suive son cours jusqu'à la troisième Conférence des Parties, le travail consistant à resserrer, sans le refermer, l'éventail des politiques et des mesures à l'examen devra progresser à la troisième session du Groupe spécial (voir FCCC/AGBM/1995/7, par. 23). A cet égard, l'AGBM souhaitera peut-être examiner la possibilité de définir un nombre restreint de secteurs qui méritent d'être étudiés en priorité, en raison de leur contribution relative au problème des changements climatiques, de l'évolution prévue de leurs émissions et/ou de l'intérêt qu'ils présentent pour les Parties visées à l'annexe I en général. De surcroît, l'AGBM pourrait chercher à parvenir à un accord sur une liste provisoire équilibrée de politiques et de mesures qui pourraient mériter un examen plus poussé et plus détaillé. A cet égard, les observations du GIEC et les vues échangées lors de l'atelier informel pourraient s'avérer utiles. Plusieurs Parties ont d'ailleurs proposé des critères ou des principes directeurs pour faciliter cette opération de resserrement de l'éventail des politiques et des mesures.

17. En outre, l'AGBM souhaitera peut-être étudier des propositions concernant la façon de traiter les politiques et les mesures dans un protocole ou un autre instrument juridique (voir par exemple la proposition de la Communauté européenne publiée sous la cote FCCC/AGBM/1995/MISC.1/Add.3, p. 32 à 42). D'autres propositions pourraient également être examinées. Cet examen serait à rattacher au débat concernant les caractéristiques éventuelles d'un protocole ou d'un autre instrument juridique qui aura lieu au titre du point 6 de l'ordre du jour provisoire.

18. Il serait bon que les conclusions relatives au point 4 b) de l'ordre du jour montrent que le travail d'évaluation des informations analytiques et de resserrement de l'éventail des politiques et des mesures progresse. Cela ouvrirait la voie à une quatrième session de l'AGBM fructueuse dans la perspective de la deuxième session de la Conférence des Parties.

c) Objectifs chiffrés de limitation et de réduction des émissions selon des échéances précises

19. Le Président de l'atelier informel sur les objectifs chiffrés de limitation et de réduction des émissions selon des échéances précises présentera à l'AGBM un rapport oral sur l'atelier.

20. Les observations communiquées par les Parties au sujet de la mise en oeuvre du Mandat de Berlin seront publiées sous la cote FCCC/AGBM/1996/MISC.1. Des renseignements de caractère général seront donnés dans la compilation annotée d'informations intéressant le plan prévu dans le Mandat de Berlin (FCCC/AGBM/1996/3). On trouvera à l'annexe I une liste d'autres documents susceptibles de présenter un intérêt pour les débats.

21. L'AGBM souhaitera peut-être évaluer les propositions précises qui ont été faites jusqu'à présent au sujet des objectifs et des délais ainsi que d'autres méthodes et concepts (par exemple des objectifs cumulatifs, multiparties, différenciés ou collectifs), en tenant compte notamment des observations du GIEC et d'autres informations présentées à l'atelier informel (voir FCCC/AGBM/1995/7, par. 33).

22. Comme indiqué à la deuxième session, la troisième session offre une première occasion de progresser dans l'évaluation des informations pertinentes et de resserrer l'éventail des options possibles, en tenant compte notamment des coûts environnementaux et socio-économiques et des avantages pour toutes les Parties (FCCC/AGBM/1995/7, par. 34). Dans cette optique, et pour commencer à définir et à évaluer les principales options, l'AGBM pourrait examiner des questions telles que :

- La nature des éventuels objectifs chiffrés (par exemple objectifs "contraignants" ou "souples", stabilisation au-delà de l'an 2000, niveau de réduction), y compris le lien avec l'élaboration des politiques et des mesures.
- Le rôle des objectifs de chaque Partie et/ou des objectifs collectifs (y compris la répartition équitable des charges)

- Le principe de la différenciation entre les Parties visées à l'annexe I et les mécanismes nécessaires pour appliquer ce principe
- L'échéance ou les échéances les plus appropriées, ainsi que le rôle des budgets d'émission et des incitations possibles en vue de l'adoption rapide de mesures.

23. Un débat approfondi et une première série de conclusions sur ces différents points ouvrirait la voie à des progrès lors de la quatrième session et à l'élaboration d'un rapport faisant état d'avancées appréciables pour la deuxième session de la Conférence des parties.

5. Promotion soutenue de la mise en oeuvre des engagements prévus à l'article 4.1

24. A sa deuxième session, l'AGBM a entendu des rapports sur les mesures qui étaient prises pour appliquer l'article 4.1 et il a examiné en particulier les moyens de faire progresser l'élaboration des communications émanant des Parties non visées à l'annexe I.

25. A sa troisième session, l'AGBM souhaitera peut-être examiner comment continuer à promouvoir l'application de l'article 4.1 dans le cadre du plan prévu dans le Mandat de Berlin plutôt que de recommencer le débat sur les activités en cours des Parties. Dans ce cas, il devrait s'attacher à déterminer les nouvelles mesures nécessaires, s'il y en a, et à définir quelles seraient les modalités d'application.

26. Un compte rendu oral des résultats de l'atelier ou du forum sur les communications des Parties non visées à l'annexe I sera présenté à l'AGBM de même qu'un rapport sur les conclusions du SBSTA sur ce sujet.

27. En outre, l'AGBM souhaitera peut-être examiner d'autres questions à prendre en considération pour continuer à promouvoir l'application de l'article 4.1 par toutes les Parties. A sa deuxième session, par exemple, il a réaffirmé dans ses conclusions la nécessité d'avoir à sa troisième session un débat sur les technologies novatrices et efficaces les plus perfectionnées. Les documents FCCC/SBSTA/1996/4 concernant l'inventaire et l'évaluation des technologies, FCCC/SBI/1996/5 relatif au transfert de technologie et FCCC/AGBM/1996/3 concernant les informations intéressantes le plan prévu dans le Mandat de Berlin pourraient être utiles à cet égard. Compte tenu de l'importance de la technologie pour relever le défi des changements climatiques, l'AGBM pourrait étudier les moyens de favoriser le développement et/ou le transfert des technologies dont ont besoin les Parties non visées à l'annexe I.

28. L'AGBM souhaitera peut-être aussi adopter des conclusions sur la façon dont les questions abordées au titre de ce point de l'ordre du jour devront trouver un écho dans les résultats du processus du Mandat de Berlin ainsi que sur les incidences éventuelles sur le mécanisme financier de la Convention.

6. Caractéristiques éventuelles d'un protocole ou d'un autre instrument juridique

29. A sa deuxième session, l'AGBM a procédé à des échanges de vues préliminaires sur cette question. On peut prévoir qu'elle sera étudiée de manière plus approfondie à la quatrième session, et l'AGBM souhaitera peut-être évaluer toute nouvelle proposition ou tout fait nouveau découlant de questions connexes.

30. Les communications adressées par les Parties sur ce sujet sont publiées sous la cote FCCC/AGBM/1996/MISC.1. En outre, l'AGBM disposera du document (FCCC/AGBM/1996/4) que le secrétariat avait été prié d'établir et dans lequel il examine la manière dont les institutions et les processus créés par la Convention pourraient être rattachés à un futur protocole ou à un autre instrument juridique. L'AGBM souhaitera peut-être donner des indications pour l'élaboration d'un document plus détaillé sur le même sujet qui serait demandé pour la quatrième session (voir FCCC/AGBM/1995/7, par. 52) et tirer des conclusions initiales sur certains principes institutionnels (par exemple, en indiquant s'il préfère créer de nouvelles institutions ou utiliser les organes de la Convention).

7. Rapport sur les travaux de la session

31. Etant donné la durée relativement courte de la session et compte tenu de la nature des débats et de la façon dont ils sont programmés, il ne sera peut-être pas possible de disposer d'un projet de rapport sur les travaux à la fin de la session. L'AGBM souhaitera peut-être adopter des décisions ou le texte de ses conclusions de fond au titre de chacun des points ou sous-points pertinents de l'ordre du jour et, comme il l'a fait aux sessions précédentes, autoriser le rapporteur à achever le rapport une fois la session terminée, sous la conduite du président et avec le concours du secrétariat. Tout sera mis en oeuvre pour que les conclusions soient disponibles dans toutes les langues, mais cela ne sera possible que si l'on dispose de suffisamment de temps pour la traduction.

Annexe I

**LISTE DES DOCUMENTS POUR LA TROISIEME SESSION
DU GROUPE SPECIAL DU MANDAT DE BERLIN**

Documents établis pour la session

FCCC/AGBM/1996/1	Ordre du jour provisoire annoté
FCCC/AGBM/1996/1/Add.1	Annotations à l'ordre du jour provisoire
FCCC/AGBM/1996/2	Politiques et mesures
FCCC/AGBM/1996/3	Compilation annotée d'informations intéressant le plan prévu dans le Mandat de Berlin
FCCC/AGBM/1996/4	Questions institutionnelles
FCCC/AGBM/1996/MISC.1	Implementation of the Berlin Mandate: comments from Parties

Documents relatifs aux apports des organes subsidiaires

FCCC/SBSTA/1996/4	Inventaire et évaluation des technologies : rapport initial sur un inventaire et une évaluation des technologies propres à permettre d'atténuer les changements climatiques ou de s'y adapter.
FCCC/SBSTA/1996/4/Add.1	Inventaire et évaluation des technologies : rapport initial sur l'inventaire - base de données pour l'inventaire des technologies
FCCC/SBSTA/1996/5	Transfert de technologie
FCCC/SBSTA/1996/7 et Add.1, 2 et 3	Evaluations scientifiques : examen du deuxième rapport d'évaluation du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat
FCCC/SB/1996/1	Eléments de la deuxième compilation-synthèse des communications nationales des Parties visées à l'annexe I
FCCC/SB/1996/2	Communications des Parties visées à l'annexe I : rapport sur l'état d'avancement des examens approfondis

Autres documents pour la session

FCCC/AGBM/1995/7	Rapport du Groupe spécial du Mandat de Berlin sur les travaux de sa deuxième session, tenue à Genève du 30 octobre au 3 novembre 1995
------------------	---

FCCC/AGBM/1995/2	Rapport du Groupe spécial du Mandat de Berlin sur les travaux de sa première session, tenue à Genève du 21 au 25 août 1995
FCCC/AGBM/1995/4	Liste des questions définies par les Parties
FCCC/AGBM/1995/5	Compilation annotée d'informations intéressantes le plan prévu dans le Mandat de Berlin
FCCC/AGBM/1995/6	Politiques et mesures mentionnées par les Parties visées à l'annexe I dans leurs communications nationales
FCCC/AGBM/1995/MISC.1 et Add.1, 2, 3 et 4	Implementation of the Berlin Mandate: comments from Parties
FCCC/SB/1996/3	Communications des Parties non visées à l'annexe I de la Convention
FCCC/CP/1995/7 et Add.1 et Corr.1 (français seulement) et Corr.2 (espagnol seulement)	Rapport de la Conférence des Parties sur sa première session, tenue à Berlin du 28 mars au 7 avril 1995
A/AC.237/L.23	Questions relatives aux engagements : examen des engagements prévus à l'article 4, paragraphes 2 a) et 2 b), afin de déterminer s'ils sont adéquats : lettre datée du 20 septembre 1994, adressée au Secrétaire exécutif du secrétariat intérimaire par la représentante permanente de la Trinité-et-Tobago auprès de l'Organisation des Nations Unies à New York, et transmettant un projet de protocole à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques relatif à une réduction des émissions de gaz à effet de serre
A/AC.237/L.23/Add.1 */	Questions relatives aux engagements : examen des engagements prévus à l'article 4, paragraphe 2 a) et b), afin de déterminer s'ils sont adéquats : lettre datée du 22 septembre 1994, adressée au Secrétaire exécutif du secrétariat intérimaire par le Ministère fédéral allemand de l'environnement, de la conservation de la nature et de la sécurité nucléaire, transmettant des propositions concernant d'autres éléments d'un protocole à la Convention

*/ Ce document devait être examiné à la lumière de la déclaration de l'Allemagne sur la conformité à la décision 1/CP.1 (Mandat de Berlin) (voir FCCC/AGBM/1995/MISC.1/Add.1, p. 30).

Annexe II

**PROJET DE CALENDRIER DES TRAVAUX DE LA TROISIEME SESSION
DU GROUPE SPECIAL DU MANDAT DE BERLIN**

	Mardi 5 mars	Mercredi 6 mars	Jeudi 7 mars	Vendredi 8 mars
10 heures - 13 heures	Points 1 2 3 4 a)	Points 4 c) 4 b)	Point 5	Point 2 c) Consultations informelles
15 heures - 18 heures	Points 4 a) 4 c)	Point 4 b)	Point 6 Consultations informelles	Consultations informelles Point 7

Questions inscrites à l'ordre du jour provisoire :

1. Ouverture de la session.
2. Questions d'organisation :
 - a) Adoption de l'ordre du jour;
 - b) Organisation des travaux de la session;
 - c) Organisation des travaux des sessions futures.
3. Election des membres du bureau autres que le président.
4. Renforcement des engagements prévus au paragraphe 2 a) et b) de l'article 4 :
 - a) Apports des organes subsidiaires;
 - b) Politiques et mesures;
 - c) Objectifs chiffrés de limitation et de réduction des émissions selon des échéances précises.
5. Promotion soutenue de la mise en oeuvre des engagements prévus à l'article 4.1.
6. Caractéristiques éventuelles d'un protocole ou d'un autre instrument juridique.
7. Rapport sur les travaux de la session.

Ateliers informels précédant la session de l'AGBM

Voir l'annexe III.

Annexe III**ATELIERS OFFICIELS**

A sa deuxième session, l'AGBM a prié le secrétariat d'organiser à l'occasion de la troisième session deux ateliers informels (FCCC/AGBM/1995/7, par. 29 et 38), l'un sur les mesures et les politiques et l'autre sur les objectifs chiffrés de limitation et de réduction des émissions selon des échéances précises. Ces ateliers donneront lieu notamment à la présentation d'exposés techniques qui devraient constituer un apport important à l'analyse et à l'évaluation. Plusieurs Parties ont proposé de présenter des exposés lors des ateliers. En outre, le secrétariat a pris contact avec plusieurs organisations intergouvernementales possédant des compétences particulières pour examiner un certain nombre de questions soulevées dans les communications des Parties. Enfin, un nombre limité d'experts non gouvernementaux qui avaient été proposés par des Parties ont été invités à faire des exposés.

A la date du 7 février 1996, le programme des ateliers, élaboré à partir des communications des Parties, n'avait pas encore été mis au point sous sa forme définitive. Néanmoins, les résumés ci-après pourront aider les Parties à préparer les ateliers. Les exposés seront suivis d'un débat. Au cas où les travaux des ateliers ne pourraient être achevés dans les délais impartis, il faudra trouver le temps supplémentaire nécessaire pendant la session.

Les ateliers se dérouleront dans une des petites salles de conférence du Palais des Nations. Ils auront un caractère informel et il n'y aura pas de plaques indiquant le nom des pays. Ils sont ouverts à toutes les Parties et aux observateurs accrédités.

Les ateliers ne donneront pas lieu à la formulation de conclusions écrites, mais les présidents présenteront un compte rendu oral des travaux à l'AGBM au titre des points pertinents de l'ordre du jour.

**Atelier informel sur des objectifs chiffrés de limitation
et de réduction des émissions**

Mercredi 28 février 1996
15 heures - 20 heures

Présidente : Mme Pascale Morand Francis (Suisse)

Le programme du séminaire devrait être le suivant :

- Exposé sur les constatations pertinentes du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat;
- Exposé destiné à définir le contexte d'un examen des modèles et des résultats obtenus avec ces modèles;
- Série d'exposés sur les enseignements à tirer des différents modèles à prendre en considération pour l'analyse et l'évaluation d'objectifs chiffrés et des délais correspondants;

- Série d'exposés sur les questions relatives à la fixation d'objectifs chiffrés, notamment la différenciation entre les Parties visées à l'annexe I, les indicateurs et les budgets d'émission.

Atelier informel sur les politiques et les mesures

Lundi 4 mars 1996
15 heures - 20 heures

Président : M. Chow Kok Kee (Malaisie)

L'atelier devrait se dérouler selon le programme suivant :

- Exposé sur les constatations pertinentes du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat;
- Série d'exposés sur les politiques et les mesures qui pourraient être adoptées dans des secteurs particuliers;
- Série d'exposés sur un certain nombre de questions intersectorielles, parmi lesquelles celles qui concernent les taxes et les subventions, les approches technologiques et les pays en transition;
- Plusieurs exposés sur les enseignements tirés de l'expérience de divers pays en matière d'élaboration de politiques et de mesures.
